

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Patrice, MATTER André, WEISS Bernard, FEGER René, KLEIN Marcel, JUNG François, DENNI Fabienne, KLEINCLAUSS Joseph, LEHNHARD Gérard, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, GUERRIER Catherine.

Conseillers absents : GANTNER Jean-Marc (a donné procuration à M. Joseph Kleinclauss)

Mademoiselle Fanny ECKART est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 27.1.2009 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Remise en peinture des volets du bâtiment de l'école

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de peinture, décidés par délibération du 24 mai 2007, n'ont pu être effectués que fin de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant des travaux, soit 765,44 euros TTC au budget 2009 à l'article 21312 et autorise le maire à signer toutes pièces relatives au paiement de ces travaux.

2. Transfert du bail de location de terrains communaux

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de transfert du bail de location de terrains communaux de M. Joseph Auffinger à Mme Marie-Rose Vogt, suite à un transfert de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le transfert du bail des terrains communaux loués à M. Joseph Auffinger à M. Marie-Rose Vogt et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. Eglise : travaux de réfection des portes et participation du Conseil de Fabrique

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remise en état des portes d'entrée gauche et droite de l'église ont été réalisés par l'entreprise Menuiserie Maurice pour un montant de 1.340 euros HT, soit 1.602,64 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter cette somme en investissement à l'article 21318 du budget 2009, accepte du Conseil de Fabrique une participation financière à ces travaux de 1.340 euros et autorise le maire à signer toutes pièces relatives au paiement de cette facture et à cette participation financière.

4. Vente de terrain à l'entreprise TOP JARDIN : bornage complémentaire à réaliser

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de vendre à l'entreprise TOP JARDIN une superficie de 15,73 ares représentant une partie de la parcelle cadastrée section 8, n°229. Le Maire explique au Conseil Municipal que cette surface dépasse les limites de la partie de parcelle actuellement occupée par l'entreprise TOP JARDIN.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre à l'entreprise TOP JARDIN uniquement la surface qu'elle occupe de cette parcelle cadastrée section 8, n°229 au prix de 500 euros l'are,
- Décide de faire réaliser les travaux de métrage, d'arpentage et de bornage complémentaires nécessaires, ces derniers étant à la charge de la commune,
- Décide que les autres frais relatifs à cette vente (premiers frais de métrage, d'arpentage et de bornage, inscription au Livre Foncier, notaire et autres) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente,

Ces frais seront prévus au budget 2009 et la recette de la vente sera inscrite au compte 775 du budget principal.

Cette délibération annule celle du 13 novembre 2008.

5. Maisons fleuries : récompenses

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de maisons fleuries s'est déroulé durant l'été 2008. La commission "Environnement et Cadre de Vie" a sillonné les rues du village début septembre 2008 pour relever les plus beaux fleurissements. Dans sa réunion du 6 janvier 2009, elle a décidé de proposer au Conseil Municipal de récompenser un certain nombre de participants au fleurissement. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remercier l'ensemble des habitants, qui, par le fleurissement de leur maison, contribue à l'embellissement de notre village,
- Récompenser les 7 lauréats (Mr et Mme Joseph MICHEL, Mme Clarisse GARZ, Mme Marie-Claude WEIBEL, Mr et Mme Jean-François BRUCKER, Mme Marie JAEGLE, Mr et Mme Alphonse HESS, Mr et Mme Charles HANNNS) par un bon d'achat de 20 € pour chacun à faire valoir auprès des horticulteurs ou des jardinerie de la région,
- Reconduire en 2009 un concours de maisons fleuries, dont le règlement sera publié dans le prochain numéro de Commune'Infos.

Les fonds nécessaires seront prévus à l'article 6745 du budget 2009.

6. Amortissement des biens mobiliers

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de sortir, à compter du 31 décembre 2008, de l'état de l'actif, tous les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 2003 selon la liste ci-dessous :

| | |
|-----|--|
| M58 | Aspirateur : 380,36 euros |
| M59 | Réfrigérateur mairie : 379 euros |
| M60 | Matériel d'éducation physique : 457,52 euros |
| M61 | Photocopieur mairie : 6.143,85 euros |

7. Comptes administratifs 2008, assainissement, commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) approuve:

1. le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2008 :

- dépenses d'investissement : 77.472,48 euros
- recettes d'investissement : 58.756,49 euros
soit un déficit d'investissement de 18.715,99 euros.

- dépenses d'exploitation : 102.785,99 euros
- recettes d'exploitation : 201.894,00 euros
soit un excédent d'exploitation de 99.108,01 euros

L'excédent global de clôture s'élève à 80.392,02 euros.

2. le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008 :

- dépenses d'investissement : 618.072,00 euros
- recettes d'investissement : 251.228,86 euros
soit un déficit d'investissement de 366.843,14 euros,
Les restes à réaliser s'élèvent à 42.670 euros.

- dépenses de fonctionnement : 237.149,22 euros
- recettes de fonctionnement : 672.295,96 euros
soit un excédent global de fonctionnement de 435.146,74 euros.

L'excédent global de clôture s'élève à 68.303,60 euros.

8. Approbation des comptes de gestion 2008 : budget principal, assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion 2008 du budget principal et du service assainissement, dressés par le Receveur, vus et vérifiés par le comptable centralisateur et visés et certifiés par l'ordonnateur, déclare, à l'unanimité qu'ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

9. Affectation des résultats 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- Résultat du budget assainissement

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 18.715,99 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 18.715,99 euros (compte 001 en dépenses) et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 80.392,02 euros (compte 002) du budget 2009.

- Résultat du budget principal

d'affecter en section d'investissement (compte 1068) la somme de 409.513,14 euros, compte tenu du déficit d'investissement de 366.843,14 euros (compte 001 en dépenses) et des restes à réaliser pour 42.670 euros, et de reporter le reste en section de fonctionnement, soit 25.633,60 euros (compte 002) du budget 2009.

11. Travaux communaux d'assainissement général et de voirie : indemnisation pour perte de bénéfices

Le maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement et de voirie, la commune a été amenée à utiliser des terrains à des fins de décharges pour les déblais des tranchées. Il y a donc lieu de verser pour l'année 2007 des indemnités pour pertes de bénéfices aux exploitants des terrains concernés depuis 2002 et non rendus à leurs exploitants en 2007.

M. René FEGER ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires de l'exploitation agricole communiqués par la Direction Générale des Impôts pour l'année 2007 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** l'attribution des indemnités (7,38 € par are) aux exploitants concernés et **autorise** le maire à signer les pièces relatives à ces paiements. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.